

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MARS 2024

Délibération n°2024.03.43

La NEF : convention d'objectifs et de moyens entre la régie à personnalité morale et autonomie financière et GrandAngoulême – Année 2024

LE VINGT HUIT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2024

Secrétaire de Séance : Jean-Luc FOUCHIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **59**

Nombre de pouvoirs: **16**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents : Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Véronique ARLOT à Philippe VERGNAUD, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, François ELIE à Pascal MONIER, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Thierry ROUGIER à Denis DUROCHER, Marcel VIGNAUD à Gérard DEZIER, Zalissa ZOUNGRANA à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Chantal DOYEN-MORANGE à Martine LIEGE-TALON, Frédéric CROS à Roland VEAUX,

Suppléant(s): Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024_03_43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Publication : 04/04/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

**DELIBERATION
N°2024.03.43**

Rapporteur : Gérard DESAPHY

LA NEF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA REGIE A PERSONNALITE MORALE ET AUTONOMIE FINANCIERE ET GRANDANGOULEME – ANNEE 2024

Pilier : 1 – Répondre aux besoins des habitants et des communes
Ambition : 104 – Fédérer par la culture
Enjeux : 10405 – Politique de l'image : Enjeu de démocratisation

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Promotion du bien-être et de la santé de chacun
ODD 4 : Parcours éducatifs à destination des jeunes publics du territoire
ODD 5 : Politique d'égalité entre les sexes dans toutes les politiques et missions de l'équipement
ODD 10 : politiques publiques d'accès à la culture pour tous
ODD 12 : Gestion durable et écologique des ressources dans le fonctionnement de l'équipement

Le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 », a inscrit un objectif global de cohésion sociale qui doit se décliner avec une dimension culturelle.

Avec ce projet, le territoire entend devenir une agglomération plus équitable, qui garantit l'accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, santé...) à tous ses habitants, sur l'ensemble de son territoire.

En cohérence avec son projet de développement culturel, il est proposé de privilégier la mise en œuvre concrète des plans d'actions aux côtés des partenaires et des habitants pour une politique culturelle tout à la fois, solidaire, responsable et démocratique.

Par délibération n° 91 du 7 juin 2012, le conseil communautaire a créé une régie dotée de l'autonomie financière en charge de la gestion de la salle de spectacles d'intérêt communautaire « La Nef ».

Par délibération n°2017.06.414 du 29 juin 2017, le conseil communautaire a validé la transformation de la régie dotée de l'autonomie financière en régie à personnalité morale propre et à autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article 28A de la loi NOTRE, la Régie musiques actuelles de GrandAngoulême met en œuvre la politique de GrandAngoulême pour l'expression de la diversité culturelle dans le cadre de son projet musiques actuelles.

Une convention d'objectifs et de moyens précise les missions de service public transférées à la Régie et les moyens inhérents (annexe 1).

Cette convention comprend :

- 1- Les grandes lignes du projet d'établissement décliné comme suit :
 - Présentation des enjeux d'une politique en faveur de l'animation culturelle du territoire et du développement de son attractivité, du développement de l'éducation artistique et culturel, de la valorisation de la pratique amateur
 - Définition du projet artistique et culturel porté en direction des musiques actuelles et ouvert à la filière de l'image
 - Présentation de sa gouvernance
 - Présentation de la politique de partenariats avec le monde économique et notamment de l'économie sociale et solidaire
 - Présentation de la politique de partenariats avec la filière culturelle locale et régionale
 - Définition du modèle économique de la Régie
- 2- Les modalités d'évaluation du projet d'établissement
- 3- Les obligations comptables et les modalités de contrôle
- 4- Les moyens financiers mis à disposition par la Communauté d'Agglomération

L'annexe 2 présente le budget prévisionnel 2024 de la structure, résumé comme suit :

CHAPITRE	LIBELLE	DÉPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	553 500 €	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	734 460 €	
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	166 413 €	79 848 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	16 261 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000 €	
69	IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	500 €	
002	EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTE		29 063 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		272 578 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION		1 087 150 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		12 495 €
	TOTAL	1 481 134 €	1 481 134 €

La convention est signée pour une année à partir du 1^{er} Janvier 2024. Il est à noter que la Nef va accueillir sa nouvelle direction en juin et que des travaux de rénovation débuteront en fin d'année, faisant de 2024 une année particulière de transition qui maintiendra toutefois une activité importante en accord avec ses objectifs.

Sous réserve du vote du budget 2024 de GrandAngoulême, la subvention octroyée à La Nef s'élèvera à 695 000 €. Elle fera l'objet d'un versement par acomptes, dont un premier acompte de 50% de la subvention, soit 347 500 €, dès la signature de la convention.

Considérant la nécessité pour la Régie musiques actuelles de GrandAngoulême d'exercer ses missions dans le cadre d'une convention avec sa collectivité de rattachement,

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens 2024 liant la régie musiques actuelles de GrandAngoulême et GrandAngoulême.

D'ATTRIBUER une subvention de 695 000 € à la régie musiques actuelles de GrandAngoulême au titre de l'année 2024, sous réserve du vote du budget primitif 2024 de GrandAngoulême,

DE VERSER un acompte de 50 % du montant de la subvention annuelle 2024, soit 347 500 €, dès la signature de la convention,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir.

Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--